



ARRÊTE N° 2/2019

Réglementant la circulation dans tout le village de CHÉU

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2008 modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 -

En raison d'un chantier mobile destiné à réaliser des travaux électriques pour le compte d'ENEDIS, la circulation des véhicules de toute nature sera modifiée dans tout le village de Chéu, par une chaussée rétrécie, à compter du 15 avril 2019, pour une durée de 120 jours.

Article 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS.

Article 3 -

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Chéu.

Article 4 -

Ampliation à Gendarmerie de St Florentin.

Chéu, le 2/04/2019



Le Maire, Maurice HARIOT